

Mairie de GIROLLES (Loiret)

Numéro de dossier : 2022156-15

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2022156-15

CAMPAGNE DE CAPTURE, D'IDENTIFICATION ET DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS

LE MAIRE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et suivants ;
 - VU** le Code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement ses article L.211-11 et L.211-27,
 - VU** le Code de la santé publique,
 - VU** la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 et le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999,
 - VU** le décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,
 - VU** le règlement sanitaire départemental,
 - VU** la délibération du Conseil Municipal n°2021-02-16 en date du 8 avril 2021 relative à la convention pour la capture et la stérilisation des chats errants avec l'association des Chats Castelneuviens Libres,
- CONSIDÉRANT** que la prolifération de chats errants au hameau du Grand Villon, sur le territoire de la commune de Girolles pose un problème de salubrité publique et qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - OBJET

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, préalablement à leur relâchage dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE CAPTURE

L'opération de capture telle que définie à l'article 1 aura lieu du 14 novembre 2022 au 30 novembre 2022 inclus au hameau du Grand Villon, sur le territoire de la commune de GIROLLES. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3 – IDENTIFICATION ET STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS CAPTURÉS

Les chats errants capturés seront conduits chez un vétérinaire partenaire de l'association des Chats Castelneuviens Libres, afin d'être stérilisés et identifiés puis remis sur site après convalescence. L'identification de ces chats par une marque visible (tatouage d'un S sur la face interne de l'une des oreilles) sera réalisée au nom de la commune.

ARTICLE 4 – GESTION ET SUIVI DES CHATS CAPTURÉS

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde au sens de l'article L.211-11 du Code rural et de la pêche maritime de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE ET COMMUNICATION A LA POPULATION

Conformément aux dispositions de l'article R.211-12 du Code rural et de la pêche maritime, la Commune de Girolles informera la population par affichage du présent arrêté et par tout moyen qu'elle jugera nécessaire, préalablement à la mise en œuvre de la campagne.

ARTICLE 6 – TRANSMISSION

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Préfète de la région Centre-Val de Loire et du département du Loiret.,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Loiret,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Loiret,
- Madame la Présidente de l'association des Chats Castelneuviens Libres

ARTICLE 7 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune de Girolles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures «www.telerecours.fr ».

Fait à GIROLLES, le 10 novembre 2022

Le Maire



Pascal DROUIN